

INFORMATIONS GENERALES GENERAL INFORMATION

COMITE DE SURVEILLANCE DES RESTAURANTS (CSR)

Suite au départ à la retraite de la personne chargée des liaisons journalières avec les concessionnaires des restaurants, le CSR étudie actuellement une nouvelle politique de surveillance des restaurants.

Certaines actions ont déjà été prises, notamment :

1. Un représentant du SB a été chargé des visites techniques régulières dans les différents restaurants.
2. Les services officiels d'hygiène et vétérinaires ont été invités à effectuer des contrôles réguliers dans les restaurants.
3. Une diététicienne effectue des visites régulières dans les trois restaurants. Elle prête une attention particulière aux problèmes de l'hygiène, de la propreté et de la composition des menus offerts au personnel.
4. Les boîtes à suggestions/réclamations situées dans les trois restaurants sont relevées chaque semaine par les membres du Comité.
5. Une amélioration a été demandée pour les plats conventionnés qui manquent de diversité et ne correspondent pas au cahier des charges des concessionnaires. Un nouvel affichage de ce type de menu est à l'étude.
6. Les conditions dans lesquelles un service de nuit pourrait être ré-introduit sont à l'étude.

Les membres du personnel sont invités à faire part de leurs commentaires ou suggestions par l'intermédiaire des boîtes mentionnées au point 4 ci-dessus.

Comité de Surveillance
des Restaurants

RAPPEL

INTEGRATION DANS LES ETATS-HOTES : RESUME DES CONDITIONS DE SEJOUR DES ENFANTS NON SUISSES DES MEMBRES DU PERSONNEL CERN RESIDANT EN SUISSE

Pour répondre au nombre élevé de demandes d'information au sujet des conditions de séjour en Suisse des enfants non suisses des membres du personnel du CERN, il nous a paru utile d'en présenter les aspects principaux sous forme de tableau récapitulatif. Si vous désirez des informations plus détaillées, nous vous invitons à vous référer à la brochure 'Protection sociale, intégration et réintégration'.

REINTEGRATION DANS LES REGIMES NATIONAUX DE SECURITE SOCIALE

Nous vous prions de prendre note des changements suivants dans la liste des Coordinateurs des Groupes nationaux de travail :

- Espagne : M. C. Espinosa est remplacé par M. J. Oropesa Hernandez/DD (tél. 4868)
- Grande-Bretagne : M. C.D. Forman est remplacé par M. F. Cliff/PE (tél. 3653).

Section des Affaires sociales
Département du Personnel
Tél. 4201

SOCIAL SECURITY REINTEGRATION INTO NATIONAL SCHEMES

It should be noted that the following changes of National Group Co-ordinators have taken place :

- Spain : Mr. C. Espinosa is replaced by Mr. J. Oropesa Hernandez/DD (tel. 4868)
- Great-Britain : Mr. C.D. Forman is replaced by Mr. F. Cliff/PE (tel. 3653).

Social Work section
Personnel Department
Tel. 4201

DEUTSCHKURSE

für deutschsprachige Kinder im Alter von 8 - 15 Jahren :
Wöchentlich eine Doppelstunde ab Mitte September in der Deutschen Schule Genf.

Weitere Auskunft im Sekretariat der Deutschen Schule Genf, 91, av. de Châtelaine, 1209 Châtelaine, tél. 96 74 03.

Le contenu de ce tableau a été approuvé par les autorités suisses compétentes. Il n'a d'autre but que d'indiquer les différents types de titres de séjour possibles en fonction d'une situation donnée. Les intéressés ne peuvent se prévaloir d'aucun droit à l'obtention de permis B et C ainsi que de la naturalisation suisse. Les conditions d'octroi de ces titres de séjour font l'objet d'une réglementation légale et de pratiques relativement complexes susceptibles d'être modifiées en tout temps.

Il convient enfin de noter que l'Organisation n'intervient aucunement dans les démarches relatives à l'acquisition de la nationalité suisse.

AGE	SITUATION	TITRES DE SEJOUR POSSIBLES
0 à 7 ans	Ecolier	Carte de légitimation du fonctionnaire.
7 à 15 ans	a) Poursuite des études b) Naturalisation suisse (12 ans de résidence, les années entre 10 et 20 ans comptant double)	Carte de légitimation personnelle. Documents nationaux suisses.
15 à 18 ans	a) Poursuite des études b) Exercice d'une activité lucrative c) Naturalisation suisse (12 ans de résidence, les années entre 10 et 20 ans comptant double)	Carte de légitimation personnelle. Permis B (autorisation de séjour pour prise d'emploi) ou - Permis B d'apprentissage - Permis C (12 ans de résidence, dont les 5 derniers consécutifs) Documents nationaux suisses.
18 à 25 ans	a) Maintien du statut d'enfant à charge b) Exercice d'une activité lucrative avec suppression du statut d'enfant à charge (gains > au salaire d'un apprenti de 4e année au CERN) c) Sans activité d) Naturalisation suisse (12 ans de résidence, les années entre 10 et 20 ans comptant double)	Carte de légitimation personnelle ou - Permis B d'étudiant - Permis C (si 12 ans de résidence dont les 5 derniers consécutifs). Permis B de séjour pour prise d'emploi ou Permis C (si 12 ans de résidence dont les 5 derniers consécutifs) Carte de légitimation personnelle (jusqu'à 20 ans et à condition d'être célibataire) ou - Permis B de séjour - Permis C (si 12 ans de résidence dont les 5 derniers consécutifs). Documents nationaux suisses.
> 25 ans	a) Poursuite des études en Suisse b) Exercice d'une activité lucrative c) Sans activité d) Naturalisation suisse (selon critères pour adultes)	Permis B d'étudiant ou Permis C (si 12 ans de résidence dont les 5 derniers consécutifs). Permis B de séjour pour prise d'emploi ou Permis C (si 12 ans de résidence dont les 5 derniers consécutifs). Permis B de séjour ou Permis C (si 12 ans de résidence dont les 5 derniers consécutifs). Documents nationaux suisses.

Département du Personnel
Section des Affaires sociales
(tél. 4201)

REMINDER

INTEGRATION IN THE HOST STATES:
SUMMARY OF THE RESIDENCE CONDITIONS
OF NON-SWISS CHILDREN OF CERN MEMBERS
OF THE PERSONNEL RESIDENT
IN SWITZERLAND

In view of the large number of information requests concerning residence conditions of non-Swiss children of CERN members of the personnel, it has been judged useful to present the main features of these in the form of a guideline table. Persons seeking more detailed informa-

tion are referred to the brochure 'Social Security, Integration and Reintegration'.

The contents of this table have been approved by the competent Swiss authorities. Its unique purpose is to indicate the different types of residence authorisations possible in given situations. Persons concerned exercise no right to obtaining B or C permits nor to acquire Swiss

nationality. The conditions for granting these are subject to legal regulations and to relatively complex practices liable to modification at any time.

Finally, it should be noted that the Organisation plays no part in the formalities connected with acquiring Swiss nationality.

AGE	SITUATION	POSSIBLE RESIDENCE AUTHORISATIONS
0 - 7 yrs.	Pupil	Carte de légitimation of the member of the personnel.
7 - 15 yrs.	a) Studies	Personal Carte de légitimation.
	b) Swiss naturalisation (12 yrs. residence, years between age 10 and 20 counted double)	Swiss national documents.
15 - 18 yrs.	a) Studies.	Personal Carte de légitimation.
	b) Gainful activity	B Permit (residence authorisation for purpose of employment) or - Apprentice B Permit - C Permit (12 yrs. residence, last 5 of which without interruption).
	c) Swiss naturalisation (12 yrs. residence, years between age 10 and 20 counted double)	Swiss national documents.
18 - 25 yrs.	a) Continuation of dependent child status	Personal Carte de légitimation or - Student B Permit - C Permit (12 yrs. residence, last 5 of which without interruption).
	b) Gainful activity with change of dependent child status (earnings > CERN 4th year apprentice salary)	B Permit (residence authorisation for purpose of employment) or C Permit (12 yrs. residence, last 5 of which without interruption).
	c) Without activity	Personal Carte de légitimation (up to age 20 and if unmarried) or - B Permit for residence - C Permit (12 yrs. residence, last 5 of which without interruption).
	d) Swiss naturalisation (12 yrs. residence, years between age 10 and 20 counted double)	Swiss national documents.
> 25 yrs.	a) Studies in Switzerland	Student B Permit or C Permit (12 yrs. residence, last 5 of which without interruption).
	b) Gainful activity	B Permit (residence authorisation for purpose of employment) or C Permit (12 yrs. residence, last 5 of which without interruption).
	c) Without activity	B Permit for residence or C Permit (12 yrs. residence, last 5 of which without interruption).
	d) Swiss naturalisation (according to criteria for adults)	Swiss national documents.

Department of Personnel
Social Work Section
(ext. 4201)